

Association des 2 CV Clubs de France

association loi 1901

Siège social : 5 place Sainte-Beuve, 45100 Orléans



STATUTS

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, pour une durée illimitée et ayant pour dénomination: "**Association des 2 CV Clubs de France**", dénommée ci-après « **l'A2CF** ».

Article second : But

Cette association a pour but de rassembler les clubs français regroupant les amateurs de Citroën 2CV et ses dérivés.

Article troisième : Siège social

Le siège social est fixé 5 place Sainte-Beuve à ORLÉANS (45100).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article quatrième : Composition

L'A2CF se compose d'associations adhérentes (clubs) et d'associations sympathisantes.

Article cinquième : Admissions

Ne peuvent être admises que des associations françaises, régies par la loi de 1901, officiellement déclarées auprès des administrations préfectorales et s'étant acquitté de leur cotisation annuelle.

Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion d'une association déclarée qui en ferait la demande, sans avoir à justifier des motifs de ce refus.

Article 5-1 - Membres adhérents: ne peuvent être adhérentes que les associations (clubs), rassemblant les amateurs de 2 CV et ses dérivés.

Article 5-2 - Membres sympathisants: ne peuvent être admises comme membres sympathisants que des associations, sans but lucratif, dont les activités ont un rapport avec la 2CV et ses dérivés. Les membres sympathisants ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales.

Article sixième : Radiations

La qualité d'association adhérente (club) ou d'association sympathisante se perd :

- par la démission ou le non renouvellement de l'adhésion;
- par la dissolution de l'association adhérente conformément à ses statuts;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral et/ou matériel à l'A2CF, l'association adhérente intéressée ayant été invitée par lettre recommandée à se faire représenter devant ledit Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article septième : Ressources

Les ressources de l'A2CF se composent:

- des cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année,
- des subventions des collectivités territoriales,
- des dons et legs,
- des aides privées, qu'elles soient matérielles ou financières.
- le cas échéant, des ventes de produits issus de sa boutique.

Association des 2 CV Clubs de France

association loi 1901

Siège social : 5 place Sainte-Beuve, 45100 Orléans



Article huitième : Conseil d'Administration et Bureau (composition)

L'Association est représentée par un Conseil d'Administration dont émanent trois personnes au moins qui composent le bureau. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Pour être élu, il faut recueillir la moitié des suffrages exprimés + 1.

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Il se compose :

- d'un président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- d'un secrétaire et, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs secrétaires adjoints,
- d'un trésorier et, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres; il est procédé au remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Pour poser sa candidature au Conseil d'Administration, il faut être membre d'une association adhérente.

Lors de la première candidature ou d'un renouvellement de candidature, celle-ci doit être validée par le président de cette association ou d'une personne mandatée par celui-ci.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent, en leur nom propre, au nom de l'A2CF et au nom des clubs adhérents, à une attitude respectueuse et à un soutien par la parole, par l'écrit et par l'action envers l'A2CF et ses orientations.

Ils doivent rendre compte de leur activité au sein des Assemblées Générales et participer aux réunions du Conseil d'Administration.

De part la répartition géographique des membres du Conseil d'Administration, ceux ci s'engagent à répondre à toutes les sollicitations, notamment du bureau par tout moyen à leur convenance.

Article neuvième : Conseil d'administration (réunions).

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par courrier postal ou par courrier électronique.

Il est tenu procès verbal des séances; les procès verbaux sont conservés au siège de l'A2CF.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées, sauf remboursement de frais.

Article dixième : Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale se réunit une fois au moins chaque année.

Elle comprend toutes les associations membres de l'A2CF à quelque titre qu'elles y soient affiliés.

Un mois au moins avant la date fixée, les associations membres de l'A2CF sont convoquées par courrier postal ou par courrier électronique, avec notification de l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Elle se prononce sur:

- le rapport moral;
- le rapport financier;
- les différents points inscrits à l'ordre du jour,
- les questions et propositions diverses.

Association des 2 CV Clubs de France

association loi 1901

Siège social : 5 place Sainte-Beuve, 45100 Orléans



- le renouvellement du Conseil d'Administration.

Quorum

L'assemblée ne peut délibérer que si le quorum est atteint, celui-ci est de la moitié plus une voix, des voix attribuées aux associations adhérentes (clubs) présentes ou représentées, comme indiqué ci-dessous en regard du nombre déclaré de membres de chaque association adhérente (club).

Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée se tiendra une heure plus tard, celle-ci pouvant statuer sans quorum particulier, ceci afin de ne pas pénaliser les membres des associations adhérentes (clubs) qui ont fait l'effort de se déplacer.

Votes

Pour toute question soumise au vote, un nombre de voix proportionnel au nombre de membres d'une association adhérente (club) est mis en place (nombre déclaré l'année précédente pour le calcul de sa cotisation annuelle), il se compose de la sorte :

- 1 à 50 adhérents => 1 voix
- 51 à 100 adhérents => 2 voix
- 101 adhérents et plus => 3 voix

Le vote par procuration est admis. Le mandataire, en conformité avec les dispositions du Code Civil, aura autant de voix que son mandant.

Une seule personne physique présente ne peut cumuler plus de 10 (dix) voix (y compris la sienne) lors d'une assemblée délibérante.

Les décisions relevant d'une Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix détenues par les associations adhérentes (clubs) présentes et représentées.

Article onzième : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers au moins des associations adhérentes (clubs), le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est requise, notamment, pour les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir:

- les modifications à apporter aux statuts de l'A2CF,
- la dissolution du Conseil d'Administration de l'A2CF,
- la dissolution de l'A2CF.

Quorum

Le quorum est identique à celui requis pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Votes

Les décisions relevant d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité renforcée, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des voix attribuées aux associations adhérentes (clubs) présentes et représentées, comme indiqué à l'article précédent, en regard du nombre déclaré de membres de chaque association adhérente (club).

Article douzième : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'A2CF.

Article treizième : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des associations adhérentes (clubs) présentes et représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle

Association des 2 CV Clubs de France

association loi 1901

Siège social : 5 place Sainte-Beuve, 45100 Orléans



ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire à Orléans (Loiret) le 14 janvier 2012.

Le Président : **Joël LANDEROIN ;**

Le Secrétaire: **Patrick JULLIEN ;**

Le Trésorier : **Bernard CHOQUE**